

13 MARS 2026

Communiqué de presse

Signature d'un protocole d'accord entre l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) et l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis (ANRAC) portant sur les procédures d'enregistrement des produits à base de cannabis

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) et l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis (ANRAC) ont signé, le vendredi 13 mars 2026, au siège de l'AMMPS à Al Irfane, un protocole d'accord relatif aux procédures d'enregistrement des produits à base de cannabis.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis. Elle s'insère également dans les missions de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS), chargée de garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits de santé mis sur le marché, tout en accompagnant le développement du secteur, notamment la fabrication des médicaments et des produits de santé issus de cette filière.

Ce protocole a pour objectif de poursuivre et de renforcer les efforts déployés par les deux agences en vue d'accélérer les procédures administratives et de simplifier les démarches applicables aux opérateurs souhaitant déposer des dossiers d'enregistrement de produits à base de cannabis.

Il vise également à garantir le respect des normes de qualité, de sécurité et de contrôle applicables aux produits à base de cannabis, dans le cadre d'un dispositif de régulation rigoureux et conforme aux exigences de santé publique.

À travers ce partenariat, l'AMMPS et l'ANRAC réaffirment leur engagement commun en faveur de la mise en place d'un cadre transparent, efficace et aligné sur les standards internationaux. Cette coopération contribuera au développement responsable et structuré de la filière nationale du cannabis, tout en garantissant la protection de la santé publique et la sécurité sanitaire des citoyens.

